

**AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE VALANT
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION ET PORTANT SUR L'OCCUPATION DU SITE
TENNISTIQUE, DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST EN JAREZ**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 21 août 2026

ARTICLE 1. OBJET DU PRÉSENT AVIS

Il est porté à la connaissance des tiers que la Commune de Saint-Priest en Jarez a reçu le 2 juillet 2026 une manifestation d'intérêt spontanée d'une association en vue de l'occupation du domaine public de la commune pour l'occupation et l'utilisation du site tennistique situé sur son territoire.

La commune confirme son intérêt à ce que ce site soit utilisé pour la pratique du tennis et du padel.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le présent avis de publicité à la suite de la manifestation d'intérêt tend à s'assurer, préalablement à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public prenant la forme d'une convention d'occupation du domaine public), de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

ARTICLE 2. DESCRIPTIF DU SITE

Le site est situé 14 bis rue Léo Lagrange à Saint-Priest en Jarez et se compose des installations suivantes :

- 2 courts de tennis couverts ;
- 2 terrains de tennis extérieurs en terre battue ;
- 2 pistes de padel couvertes ;
- un club house.

Cette partie du complexe sportif Camille de Rochataillée est spécialement affectée à la pratique du tennis. Cette affectation ne pourra pas être modifiée.

ARTICLE 3. DURÉE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'autorisation d'occuper le domaine public de la commune de Saint-Priest en Jarez qui sera accordée à une entité extérieure pour l'enseignement et la pratique du tennis et du padel prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable pour une durée de 10 ans à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 4. PROCÉDURE ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Article 4.1. Chronologie de la procédure

- a) Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans le délai imparti indiqué à l'article 7 du présent avis, la commune autorisera l'association ayant manifesté son intérêt à occuper temporairement son domaine public pour exploiter les installations citées à l'article 2 dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public conclue de gré à gré.

- b) Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt dans les conditions définies par le présent avis, la commune adressera aux candidats, y compris à l'association ayant manifesté spontanément son intérêt, un courrier faisant état notamment de ses demandes de compléments d'informations les concernant et concernant leur projet, ainsi que le règlement de la consultation assorti des critères tels que prévus à l'article 5 du présent avis qui permettront de départager les offres et préciser les modalités de la négociation conformément aux articles L. 2122-1-1 et suivants du CGPPP.

Article 4.2. Diffusion de la consultation

Le présent avis de publicité à la suite de la manifestation spontanée d'intérêt est publié sur le site internet de la commune de Saint-Priest en Jarez : <https://saint-priest-en-jarez.fr/>

Article 4.3. Modalités de présentation des candidatures et des offres concurrentes

Tout opérateur souhaitant présenter un projet concurrent portant utilisation et exploitation des installations indiquées dans l'article 2 est invité à le remettre à l'adresse électronique suivante : fbillon@mospj.fr

Dossier à remettre : au regard du présent avis de publicité, les candidats intéressés devront présenter un dossier rédigé en français et composé des éléments suivants :

Article 4.3.1. Pièces relatives à la candidature concurrente

- Un extrait Kbis de moins de 3 mois, numéro RNA, statuts de l'association
- L'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'exercice de cette activité, par le candidat, en cours de validité

Toute candidature incomplète ou contenant des informations erronées pourra être régularisée.

Article 4.3.2. Pièces relatives à l'offre

Un « mémoire technique » présentant :

- Les modalités d'exploitation des installations confiées (entretien, maintenance, etc.)
- Le projet pédagogique et éducatif

ARTICLE 5. CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

À titre informatif et conformément au b) de l'article 4.1 du présent avis, dans l'hypothèse où des projets concurrents seraient présentés dans le délai imparti indiqué à l'article 7 du présent avis, l'ensemble des projets seraient départagés au moyen des critères de notations détaillés ci-après :

Critères d'analyse des offres
Critère n°1 (60%) : projet pédagogique et éducatif du candidat
Critère n°2 : (40%) Les modalités d'exploitation des installations (entretien, maintenance, etc.)

Durant la procédure d'analyse des candidatures et des offres, la Commune de Saint-Priest en Jarez se réserve le droit de contacter les candidats afin d'obtenir des informations complémentaires et de solliciter la transmission de toute pièce qu'elle jugerait utile.

ARTICLE 6. MODALITÉS ET DATE LIMITE POUR POSER DES QUESTIONS

Les questions seront posées exclusivement par mail à l'adresse suivante : fbillon@mspj.fr

La date limite pour poser des questions est fixée au 9 juillet 2026.

Chaque réponse de la part de la Commune de Saint-Priest en Jarez sera communiquée à l'ensemble des candidats dans le strict respect des principes d'égalité de traitement et de transparence.

ARTICLE 7. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DE TOUTE AUTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

Les manifestations d'intérêt concurrentes doivent parvenir à la Commune à l'adresse électronique indiquée à l'article 4.3 du présent avis avant le 21 août 2026.

DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS : 3 juillet 2026